Cahier Spécial des Charges

Marché de Fournitures relatif à l’acquisition de matériel aratoire

Accord cadre

Procédure Négociée Sans Publication Préalable

Code Navision : RDC182081T-10058

Table des matières

[1 Généralités 5](#_Toc121737127)

[1.1 Dérogations aux règles générales d’exécution 5](#_Toc121737128)

[1.2 Pouvoir adjudicateur 5](#_Toc121737129)

[1.3 Cadre institutionnel de Enabel 5](#_Toc121737130)

[1.4 Règles régissant le marché 6](#_Toc121737131)

[1.5 Définitions 7](#_Toc121737132)

[1.6 Confidentialité 8](#_Toc121737133)

[1.6.1 Traitement des données à caractère personnel 8](#_Toc121737134)

[1.6.2 Confidentialité 8](#_Toc121737135)

[1.7 Obligations déontologiques 9](#_Toc121737136)

[1.8 Droit applicable et tribunaux compétents 10](#_Toc121737137)

[2 Objet et portée du marché 11](#_Toc121737138)

[2.1 Nature du marché 11](#_Toc121737139)

[2.2 Objet du marché 11](#_Toc121737140)

[2.3 Lots 11](#_Toc121737141)

[2.4 Postes 11](#_Toc121737142)

[2.5 Durée du marché 11](#_Toc121737143)

[2.6 Variantes 11](#_Toc121737144)

[2.7 Option 12](#_Toc121737145)

[2.8 Quantité 12](#_Toc121737146)

[3 Procédure 13](#_Toc121737147)

[3.1 Mode de passation 13](#_Toc121737148)

[3.2 Publication 13](#_Toc121737149)

[3.3 Information 13](#_Toc121737150)

[3.4 Offre 13](#_Toc121737151)

[3.4.1 Données à mentionner dans l’offre 13](#_Toc121737152)

[3.4.2 Durée de validité de l’offre 13](#_Toc121737153)

[3.4.3 Détermination des prix 14](#_Toc121737154)

[3.4.4 Eléments inclus dans le prix 14](#_Toc121737155)

[3.4.5 Introduction des offres 14](#_Toc121737156)

[3.4.6 Modification ou retrait d’une offre déjà introduite 15](#_Toc121737157)

[3.4.7 Ouverture des offres 15](#_Toc121737158)

[3.5 Sélection des soumissionnaires 15](#_Toc121737159)

[3.5.1 Motifs d’exclusion 15](#_Toc121737160)

[3.5.2 Critères de sélection 15](#_Toc121737161)

[3.5.3 Aperçu de la procédure 15](#_Toc121737162)

[3.5.4 Critères d’attribution ♣ 16](#_Toc121737163)

[3.5.4.1 Cotation finale 16](#_Toc121737164)

[3.5.4.2 Attribution de l’accord cadre 16](#_Toc121737165)

[3.6 Conclusion de l’accord cadre 16](#_Toc121737166)

[3.6.1 1ere phase 16](#_Toc121737167)

[3.6.2 2eme Phase 17](#_Toc121737168)

[3.6.2.1 3 Concrétisation des besoins et Attribution des marchés subséquents fondés sur l’accord cadre 17](#_Toc121737169)

[4 Dispositions contractuelles particulères 18](#_Toc121737170)

[4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11) 18](#_Toc121737171)

[4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15) 18](#_Toc121737172)

[4.3 Confidentialité (art. 18) 19](#_Toc121737173)

[4.4 Protection des données personnelles 19](#_Toc121737174)

[4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23) 20](#_Toc121737175)

[4.6 Cautionnement (art.25 à 33) 20](#_Toc121737176)

[4.7 Conformité de l’exécution (art. 34) 22](#_Toc121737177)

[4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19) 22](#_Toc121737178)

[4.8.1 Remplacement de l’adjudicataire (art. 38/3) 22](#_Toc121737179)

[4.8.2 Révision des prix (art. 38/7) 22](#_Toc121737180)

[4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l’adjudicateur durant l’exécution (art. 38/12) 22](#_Toc121737181)

[4.8.4 Circonstances imprévisibles 23](#_Toc121737182)

[4.9 Réception technique préalable (art. 41-42) 23](#_Toc121737183)

[4.10 Modalités d’exécution (art. 115 es) 24](#_Toc121737184)

[4.10.1 Commandes partielles (art. 115) 24](#_Toc121737185)

[4.10.2 Délais et clauses (art. 116) 24](#_Toc121737186)

[4.10.3 Quantités à fournir (art. 117) 24](#_Toc121737187)

[4.10.4 Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149) 24](#_Toc121737188)

[4.10.5 Emballages (art.119) 24](#_Toc121737189)

[4.10.6 Vérification de la livraison (art. 120) 24](#_Toc121737190)

[4.10.7 Responsabilité du fournisseurs (art. 122) 25](#_Toc121737191)

[4.11 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels 25](#_Toc121737192)

[4.12 Moyens d’action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126) 25](#_Toc121737193)

[4.12.1 Défaut d’exécution (art. 44) 26](#_Toc121737194)

[4.12.2 Amendes pour retard (art. 46 et 123) 26](#_Toc121737195)

[4.12.3 Mesures d’office (art. 47 et 124) 26](#_Toc121737196)

[4.13 Fin du marché 27](#_Toc121737197)

[4.13.1 Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128) 27](#_Toc121737198)

[4.13.2 Transfert de propriété (art. 132) 27](#_Toc121737199)

[4.13.3 Délai de garantie (art. 134) 27](#_Toc121737200)

[4.13.4 Réception définitive (art. 135) 27](#_Toc121737201)

[4.14 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 127) 27](#_Toc121737202)

[4.15 Litiges (art. 73) 28](#_Toc121737203)

[5 Spécifications techniques 2](#_Toc121737204)

[6 Formulaires 2](#_Toc121737205)

[6.1 Fiche d’identification 2](#_Toc121737206)

[6.1.1 Personne physique 2](#_Toc121737207)

[6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique 3](#_Toc121737208)

[6.1.3 Entité de droit public 5](#_Toc121737209)

[6.2 Formulaire d’offre - Prix 2](#_Toc121737210)

[6.3 Bordereau des prix unitaires 2](#_Toc121737211)

[6.3.1 Offre de base : Livraison à Kinshasa (lieu de référence : Représentation d’Enabel – Ambassade de Belgique – Bld du 30 juin, 133 à Gombe- Kinshasa 2](#_Toc121737212)

[6.3.2 Variantes : fournitures et livraison à Lisala – Bumba 4](#_Toc121737213)

[6.4 Déclaration sur l’honneur – motifs d’exclusion 2](#_Toc121737214)

[6.5 Déclaration intégrité soumissionnaires 2](#_Toc121737215)

[6.6 Dossier de sélection – capacité économique 2](#_Toc121737216)

[6.7 Dossier de sélection – aptitude technique 3](#_Toc121737217)

# Généralités

## Dérogations aux règles générales d’exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l’AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l’article 26 des Règles Générales d’Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

## Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d’entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l’exclusivité de l’exécution, tant en Belgique qu’à l’étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d’autres missions de coopération à la demande d’organismes d’intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Laura JACOBS, Contract Support Manager RDC-RCA.

## Cadre institutionnel de Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

* la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement[[1]](#footnote-1) ;
* la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d’une société de droit public[[2]](#footnote-2) ;
* la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d’Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d’Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

* sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l’harmonisation et l’alignement de l’aide ;
* sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003[[3]](#footnote-3), ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
* sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l’Organisation Internationale du Travail[[4]](#footnote-4) consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d’organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l’interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l’interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l’âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l’interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
* sur le plan du respect de l’environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
* le premier contrat de gestion entre Enabel et l’Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l’exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l’Etat belge.
* le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

## Règles régissant le marché

* Sont e.a. d’application au présent marché public :
* La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics[[5]](#footnote-5) ;
* La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services[[6]](#footnote-6)
* L’A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques[[7]](#footnote-7) ;
* L’A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics[[8]](#footnote-8) ;
* Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
* Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be).
* La Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
* La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
* la législation locale applicable relative à l’harcèlement sexuel au travail’ ou similaire
* Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
* Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l’égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel .

## Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L’adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l’adjudicateur  : Enabel, représentée par le/la Contract Support Manager en RDC/RCA ;

L’offre : l’engagement du soumissionnaire d’exécuter le marché aux conditions qu’il présente ;

Jours : A défaut d’indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s’entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d’exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l’initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l’exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l’initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d’eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d’exécution RGE : les règles se trouvant dans l’AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l’Union européenne

OCDE : l’Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d’incitation ou de récompense pour qu’il accomplisse ou s’abstienne d’accomplir des actes ayant trait à l’attribution du marché ou à l’exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l’action en justice.

Sous-traitant au sens de la règlementation relative aux marchés publics : l’opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d’identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l’identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

## Confidentialité

### Traitement des données à caractère personnel

L’adjudicateur s’engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l’adjudicateur agira conformément à cette législation.

### Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu’ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D’ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel

## Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l’exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l’adjudicataire d’autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l’adjudicataire et son personnel respectent les droits de l’homme et s’engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l’adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l’Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l’élimination du travail forcé et obligatoire, sur l’élimination des discriminations en matière d’emploi et de profession et sur l’abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l’exploitation et les abus sexuels de Enabel, l’adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d’un comportement irréprochable à l’égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s’abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d’exploitation ou d’abus sexuels et de s’approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d’un candidat ou d’un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d’évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d’examen, de clarification, d’évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d’éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l’exécution du marché, il est strictement interdit à l’adjudicataire d’offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l’exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L’adjudicataire du marché s’engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d’exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu’il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L’adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d’être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d’intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel … ) doivent être adressées au bureau d’intégrité via l’adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

## Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s’engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d’assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d’opinion entre le pouvoir adjudicateur et l’adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d’accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

# Objet et portée du marché

## Nature du marché

Marché public de fournitures.

## Objet du marché

Ce marché de fournitures consiste en l’acquisition de matériels/outils aratoires, conformément aux conditions du présent CSC.

Le présent marché est passé via un accord-cadre avec plusieurs participants.

## Lots

Le marché est en seul lot qui est indivisible.

## Postes

Le marché est composé des postes repris dans le bordereau des prix. (voir également Partie 6 et/ou inventaire)

Ces postes seront groupés et forment un seul marché.

Cependant, au vu des spécificités du marché qui est passé via un accord cadre, et vu les difficultés d’approvisionnements, les soumissionnaires doivent impérativement remettre offre sur tous les lots mais ne se verront commander uniquement les items pour lesquels ils peuvent s’engager sur la disponibilité.

## Durée du marché[[9]](#footnote-9)

Le marché débute à la notification et a une durée de 120 jours calendriers qui pourra le cas échéant, en cas de commande supplémentaires (voir point sur les quantités) être reconduite.

## Variantes

L’offre de base prévoit la remise de prix unitaires forfaitaires incluant la livraison (DDP) à Kinshasa. Le soumissionnaire peut, à côté de son offre de base, introduire une variante pour la livraison jusqu’à Lisala et Bumba. La répartition des items selon leur destination finale est reprise dans les Spécifications techniques ainsi que sur le bordereau « variante ».  
L’attention du soumissionnaire est attirée sur le fait qu’il ne s’agit d’un prix supplémentaire mais bien d’une deuxième offre qu’ils sont libres de soumettre ou non, étant entendu que si la variante est retenue seulement les soumissionnaires ayant remis une variante seront pris en considération.

Il n’est pas autorisé de remettre uniquement une variante sans l’offre de base.

Les variantes libres seront prises en considération pour autant qu’elles présentent un avantage en termes économiques (comparaison avec la livraison via l’accord cadre frêt aérien) et en termes de délai.

## Option

Aucune option n’est prévue pour ce marché.

## Quantité

Les quantités reprise dans les Spécifications techniques et bordereau des prix sont minimales. Les commandes pour ces items seront effectuées des marchés subséquents attribués selon une procédure en cascade. Dans cette cascade, le pouvoir adjudicateur contactera les fournisseurs qui ont remis prix pour les items prévus dans la commande spécifique. Les marchés subséquents seront attribués séparément et adressés au soumissionnaire qui, pour les items considérés dans la commande spécifique, a remis le meilleur prix.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à des commandes supplémentaires pour autant que le montant total reste en dessous du seuil prévu pour la présente procédure. Les commandes supplémentaires seront attribuées selon le même principe que celui décrit ci-avant.

# Procédure

## Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l’art. 42 de la loi du 17 juin 2016.

## Publication

Le présent CSC est publié sur le site Web de Enabel ([www.enabel.be](http://www.enabel.be)). Cette publication constitue une invitation à soumettre offre.

## Information

L’attribution de ce marché est coordonnée par la cellule Marchés publics : [procurement.cod@enabel.be](mailto:procurement.cod@enabel.be). Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d’entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d’une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu’à la notification de la décision d’attribution, il ne sera donné aucune information sur l’évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l’adresse internet suivante :

* www.enabel.be

## Offre

### Données à mentionner dans l’offre

Le soumissionnaire est tenu d’utiliser le formulaire d’offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L’offre et les annexes jointes au formulaire d’offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l’une ou l’autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

### Durée de validité de l’offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l’offre sera traitée lors des négociations.

### Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d’offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l’inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l’article 37 de l’arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l’exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

### Eléments inclus dans le prix

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l’exécution du marché, à l’exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

1° les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;

2° le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;

3° la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;

4° le montage et la mise en service ;

5° la formation nécessaire à l’usage ;

6° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des services ; travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

7° les droits de douane et d’accise ;

8° Les frais de réception.

Tous les prix sont DDP.

### Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu’une seule offre par marché. Dans le cas présent chaque soumissionnaire doit remettre une offre de base et peut remettre une offre de prix pour la variante. Dans ce cas seul le formulaire de soumission et le bordereau de prix doivent être remis en plus, les autres documents ne devant pas être remis deux fois.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Par e-mail à l’adresse : [procurement.cod@enabel.be](mailto:procurement.cod@enabel.be) en pièce jointe scannée en un seul document PDF. Le recours à des plateformes tels que WeTransfer n’est pas autorisé.

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l’AR Passation).

### Modification ou retrait d’une offre déjà introduite

Lorsqu’un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l’arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L’objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par téléfax, ou via un moyen électronique, pour autant qu’il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

### Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le 23 janvier 2023 à 10 heures. L’ouverture des offres se fera à huis clos.

## Sélection des soumissionnaires

### Motifs d’exclusion

Les motifs d’exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu’il ne se trouve pas dans un des cas d’exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l’A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l’exactitude de cette déclaration sur l’honneur dans le chef du soumissionnaire dont l’offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu’il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu’il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

### Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l’aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu’il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

### Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l’offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d’évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d’offres à négocier en appliquant les critères d’attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées. Maximum trois soumissionnaires pourront être repris dans la shortlist.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l’exception des offres finales, en vue d’améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d’attribution ne font pas l’objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l’offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d’éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d’exclusion, aux critères de sélection ainsi qu’aux critères d’attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d’attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

### Critères d’attribution ♣

Le pouvoir adjudicateur choisira l’offre régulière qu’il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

* Prix /70

Afin de permettre la comparaison des offres, les prix unitaires seront multipliés par les quantités minimales reprises dans le bordereau des prix.

Le classement ne sera valable que pour la retenue des trois fournisseurs dans l’accord cadre. Lors des marchés subséquents, le premier classé sera déterminé en fonction des commandes spécifiques.

* Délai /30

#### Cotation finale

Les cotations pour les critères d’attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l’égard de ce soumissionnaire, l’exactitude de la déclaration sur l’honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l’honneur correspond à la réalité.

#### Attribution de l’accord cadre

La première étape conduira à l’attribution de l’accord cadre avec au maximum trois fournisseurs retenus. Les termes fixés tels que les caractéristiques techniques et le prix resteront d’application pendant toute la durée de l’accord cadre.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l’art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n’existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d’attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

## Conclusion de l’accord cadre

Conformément à l’art. 88 de l’A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l’approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le Pouvoir adjudicateur suit une procédure classique d’attribution de marché sur base des critères objectifs tels que définis dans ce CSC au point 3.3.9.2-Critères attribution

Deux phases sont retenues dans l’attribution.

### 1ere phase

Le Pouvoir adjudicateur peut attribuer le marché à plusieurs adjudicataires qui s’engagent donc à respecter les conditions ainsi fixées. L’Accord Cadre est donc conclu avec un ou plusieurs soumissionnaires :

Un accord-cadre sera conclu ainsi avec les trois (3) meilleurs classés, après que le pouvoir adjudicateur ait vérifié, à l’égard de ces soumissionnaires, les motifs d’exclusion. L’accord-cadre se conclut par la notification au participant de la décision du pouvoir adjudicateur.

Il faut, néanmoins, remarquer que, conformément à l’art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n’existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur de conclure l’accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à la conclusion de l’accord-cadre, soit recommencer la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Les documents qui régissent l’accord-cadre sont :

• Le présent CSC et ses annexes ;

• L’offre approuvée et toutes ses annexes ;

• La lettre recommandée portant notification de la décision de la conclusion de l’accord ;

• Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

### 2eme Phase

La deuxième phase concerne la procédure visant la conclusion des marchés fondés sur l’accord-cadre appelés les marchés subséquents développés à la section suivante.

#### 3 Concrétisation des besoins et Attribution des marchés subséquents fondés sur l’accord cadre

Lorsque les besoins se manifestent, le pouvoir adjudicateur consulte le ou les candidat(s) retenu(s) au terme de la 1ère phase, sur base d**’une procédure en cascade.**

Le soumissionnaire, par la remise de son offre initiale, accepte le processus de cascade et le mode d’exécution du marché tel que décrit ci-dessous :

* Etape 1 : Les documents du marché et la commande spécifique sont communiqués par email au participant classé au premier rang selon la somme des items considérés par la commande. L’adjudicataire est invité à confirmer son accord pour l’exécution de la commande dans un délai de 3 jours ouvrables. Passé ce délai, le fournisseur sera présumé renoncer à la commande.
* Etape 2 : Si l’adjudicataire classé au premier rang n’accepte pas la prestation ou réponde en dehors de la période spécifiée, la demande est envoyée à l’adjudicataire classé au deuxième rang selon les mêmes modalités en cascade et dans le même délai. Il devra répondre selon les mêmes modalités et dans le même délai.
* Etape 3 : Si l’adjudicataire classé au deuxième rang refuse la commande, n’accepte pas la prestation ou répond en dehors de la période spécifiée, la demande est envoyée à l’adjudicataire classé au troisième rang selon les mêmes modalités en cascade et dans le même délai. Il devra répondre selon les mêmes modalités et dans le même délai. La notification de l’attribution du marché est faite par lettre signée par le Pouvoir Adjudicateur de l’accord-cadre et envoyée par e-mail sur base d’une décision motivée. Tous les autres adjudicataires sont informés par email du résultat de la procédure.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

# Dispositions contractuelles particulères

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux ‘Règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics’ de l’AR du 14 janvier 2013, ci-après ‘RGE’ ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l’absence d’indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d’application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l’article 26 des RGE.

## Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est Mr Stéphane CYTRYN, Intervention Manager PIREDD Mongala, stephane.cytryn@enabel.be.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l’interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l’exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l’exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l’exécution du marché, y compris la délivrance d’ordres de service, l’établissement de procès-verbaux et d’états des lieux, l’approbation des services, des états d’avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d’avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n’est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d’exécution, …) du contrat, même si l’impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n’a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

## Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L’adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. L’adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d’autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu’après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

Lorsque l’adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l’adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l’adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

## Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l’Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l’article 18 de l’A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l’Adjudicataire s’engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu’en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l’occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l’existence même du présent marché.

A ce titre, il s’engage notamment :

• à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d’en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;

• à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l’ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l’exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l’égard des traitements de données à caractère personnel) ;

• à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d’avoir obtenu l’accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;

• à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;

• d’une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n’importe quel autre titre, l’existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l’Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d’avoir obtenu l’accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

## Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L’adjudicateur s’engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d’offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l’adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l’adjudicataire

Si durant l'exécution du marché, l’adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d’effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d’une obligation légale, les dispositions suivantes sont d’application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l’adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après “RGPD”) ainsi qu’à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu’il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traités sont confidentielles. L’adjudicataire limitera dès lors l’accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l’exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l’adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l’article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X] . La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l’offre

## Droits intellectuels (art. 19 à 23)

§1 Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

## Cautionnement (art.25 à 33)

Cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d’euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l’article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L’adjudicataire mentionnera le nom et l’adresse de cet établissement dans l’offre.

La dérogation est motivée pour laisser l’opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d’introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L’adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l’une des façons suivantes:

1° lorsqu’il s’agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : <https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf> (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l’adresse e-mail [info.cdcdck@minfin.fed.be](mailto:info.cdcdck@minfin.fed.be)

2° lorsqu’il s’agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l’Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l’une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d’un organisme public remplissant une fonction similaire

3° lorsqu’il s’agit d’un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d’un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d’un organisme public remplissant une fonction similaire

4° lorsqu’il s’agit d’une garantie, par l’acte d’engagement de l’établissement de crédit ou de l’entreprise d’assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur:

1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d’un organisme public remplissant une fonction similaire ;

2° soit d’un avis de débit remis par l’établissement de crédit ou l’entreprise d’assurances ;

3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l’Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

4° soit de l’original de l’acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

5° soit de l’original de l’acte d’engagement établi par l’établissement de crédit ou l’entreprise d’assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l’indication sommaire de l’objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l’adresse complète de l’adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l’entreprise de l’adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l’adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

**La demande de l’adjudicataire de procéder à la réception:**

1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement

2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n’est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

## Conformité de l’exécution (art. 34)

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

## Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

### Remplacement de l’adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu’il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d’exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l’adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l’art. 38/3 des RGE.

L’adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l’état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n’a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l’objet d’un avenant daté et signé par les trois parties. L’adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l’exécution de la partie restante du marché.

### Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n’est possible.

### Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l’adjudicateur durant l’exécution (art. 38/12)

L’adjudicateur se réserve le droit de suspendre l’exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu’il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d’exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l’adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L’adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l’adjudicateur lorsque :

* la suspension dépasse au total un vingtième du délai d’exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d’exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
* la suspension n’est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
* la suspension a lieu endéans le délai d’exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l’adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l’adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

### Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l’Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l’Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

## Réception technique préalable (art. 41-42)

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s’ils n’ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Dans l’hypothèse où la variante est retenue une réception technique préalable sera organisée à Kinshasa. La réception technique sera effectué par le service logistique d’Enabel RDC.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. A la demande de l’adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l’art et satisfont aux conditions du marché. Si les vérifications opérées comportent la destruction de certains produits, ceux-ci sont remplacés à ses frais par l’adjudicataire. Les documents du marché indiquent la quantité des produits qui seront détruits.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n’est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l’adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

## Modalités d’exécution (art. 115 es)

### Commandes partielles (art. 115)

A priori, la commande se fera en une fois dès la notification du marché. Si des commandes partielles supplémentaires devaient être envisagées, elles feront l’objet de bon de commande mentionnant les quantités commandées pour chaque item.

### Délais et clauses (art. 116)

Les fournitures doivent être exécutées dans un délai à exprimer en jours calendrier que le soumissionnaire est tenu de mentionner dans son offre. Ce délai commence à courir à partir du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification de la conclusion du marché. Vu que le délai d’exécution est un critère d’attribution, le fait de ne pas mentionner ce délai aura pour conséquence l’irrégularité substantielle de l’offre. Tous les jours sont indistinctement comptés dans le délai.

Le délai maximal pour l’offre de base est de 60 jours calendrier (livraison à Kinshasa). En cas de remise d’une offre sur la variante (livraison à Lisala et Bumba) le délai maximal est de 90 jours calendrier.

### Quantités à fournir (art. 117)

Le marché contient les quantités minimales mentionnées au point « Quantités ».

Sans préjudice de la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de résilier le marché si les marchandises fournies ne satisfont pas aux exigences imposées ou si elles ne sont pas livrées dans le délai prévu, par le fait de la conclusion du marché, le fournisseur acquiert le droit de fournir ces quantités, sous peine d’indemnisation par le pouvoir adjudicateur.

Au cours du marché et en fonction de l’évolution de ses besoins, le pouvoir adjudicateur pourra s’engager pour des ordres supplémentaires pour autant que la durée de l’accord cadre soit préalablement prolongée. Cet engagement se fera par lettre recommandée.

### Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149)

Les fournitures seront livrées à l’adresse suivante:

Offre de base : Kinshasa (L’adresse exacte sera précisée lors de la commande)

Variante : Lisala et Bumba ((L’adresse exacte sera précisée lors de la commande)

### Emballages (art.119)

Les emballages restent acquis au pouvoir adjudicateur, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

### Vérification de la livraison (art. 120)

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité…) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu’aux réglementations applicables, aux règles de l’art et aux bonnes pratiques, à l’état de la technique, aux plus hautes exigences normales d’utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L’acceptation (réception provisoire) n’a lieu qu’après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. Le pouvoir adjudicateur dispose d’un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l’arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L’acceptation faite dans les locaux du pouvoir adjudicateur vaut réception provisoire complète.

L’acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d’une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s’approvisionner auprès d’un autre fournisseur.

### Responsabilité du fournisseurs (art. 122)

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu’au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l’article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l’exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

## Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l’exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l’ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

## Moyens d’action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)

Le défaut du prestataire de services ne s’apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l’ensemble de ses obligations.

Afin d’éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l’exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d’offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l’exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d’infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu’au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l’avantage offert au préposé et de l’avantage que l’adjudicataire espérait obtenir en offrant l’avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l’application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l’application éventuelle des autres mesures d’office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l’exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

### Défaut d’exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

### Amendes pour retard (art. 46 et 123)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

### Mesures d’office (art. 47 et 124)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont:

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

## Fin du marché

### Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)

Les fournitures seront suivies attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

**Réception provisoire**

A l’expiration du délai de trente jours prévu à l’article 120, alinéa 2, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Il sera procédé à une réception complète au lieu de livraison sans réception partielle au lieu de production :

La réception provisoire s’effectue complètement au lieu de livraison. Pour examiner et tester les fournitures ainsi que pour notifier sa décision d’acceptation ou de refus, le pouvoir adjudicateur dispose d’un délai de trente jours.

Le délai prend cours le lendemain du jour d’arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le délai de trente jours prévu à l’article 120.

### Transfert de propriété (art. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu’elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l’article 127 des RGE.

### Délai de garantie (art. 134)

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. Celui-ci est d’un an.

### Réception définitive (art. 135)

La réception définitive a lieu à l’expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n’a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l’expiration dudit délai.

## Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 127)

L’adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l’adresse suivante:

L’adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l’adresse suivante

M. Wim JANSENS

Enabel, Agence belge de développement

RAFI

N° 11, Avenue de la Mission1, q/Kaba, c/Bolikango

Lisala, RD Congo

Seules les livraisons exécutées de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des fournitures, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au fournisseur.

Le paiement du montant dû au fournisseur doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO.

Afin que Enabel puisse obtenir les documents d’exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Aucune avance ne peut être demandée par l’adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire de chaque livraison faisant l’objet d’une même commande.

## Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l’exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l’arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n’est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l’exécution de ce marché. L’adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c’est-à-dire d’action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l’adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l’attention de Mme Inge Janssens

rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

# Spécifications techniques

Les soumissionnaires transmettront, en cas de demande d’Enabel, les certificats d’origine des équipements.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N°** | **Image donnée à titre indicatif** | **Spécifications techniques requises** |
| 1 | A  B | **PULVERISATEUR A DOS**  • 16 à 18 LITRES  • A = 610 mm B = 420 mm  • Poids à vide : 3.4Kg  • Pulvérisateur professionnel avec réservoir de 16 litres, buse haute qualité pour une pulvérisation plus uniforme.  • Applications des traitements et engrais sans effort. La lance mesure 60 cm et le tuyau 120 cm.  • Réservoir sans perforations et bouchon large pour éviter les possibles fuites.  • Haute performance, avec conception de la chambre qui permet un plus faible nombre de pompages.  • Buse de grande qualité qui permet une pulvérisation uniforme. Avec buse en cône réglable.  • Confort maximum : bretelles réglables à coussinet.  • Pression de fonctionnement de 1 bar à 3 bars.  • Pour engrais et fumigation en agriculture et jardinage |
| 2 |  | **PULVERISATEUR A MAIN**   * Pulvérisateur à main avec réservoir de 6 litres, buse haute qualité pour une pulvérisation plus uniforme. * Buse de grande qualité qui permet une pulvérisation uniforme. Avec buse en cône réglable. |
| 3 |  | **ARROSOIR (en plastique)**   * En plastique * Capacité de 20 L * Utilisation pour le maraichage, l’arrosage des plantes |
| 4 |  | **ARROSOIR (métallique)**   * Métallique tôle * Capacité de 20 L. * Fabrication locale à Kinshasa |
| 5 |  | **SECATEUR**   * Sécateur à main en acier inoxydable. * Type sécateur forgé de longueur : 260 mm * Angles de coupe et affûtages étudiés pour une coupe précise et franche. * Lames traitées pour éviter la cassure et prolonger la vie utile de l’outil. * Capacité de coupe 18 à 25 mm, * Poids du sécateur entre 190 et 250 gr * Profil classique et robuste. * Pour l’élagage et la cueillette intensive. |
| 6 |  | **BINETTE**   * En acier trempé (dur), * Longueur de la tête 12 cm * Sans manche |
| 7 |  | **RATEAU**   * En acier trempé (dur), * Sans manche, * 12 à 16 dents soudées |
| 8 |  | **CHAINE D’ARPENTEUR**  Instrument de mesure en acier du type Adx, constitué en une chaîne de 20 m dont chaque élément (tige rigide) est terminé par deux anneaux |
| 9 |  | **MÈTRE RUBAN**   * Longueur : 20000 mm * Largeur 13 mm * Ruban en Fibre de Verre * Boîtier Semi-Fermé |
| 10 |  | **MACHETTE longue**  Type agricole :   |  |  | | --- | --- | | Marque | Tramontina (de préférence) | | Longueur de la lame | 18 pouces | | Matériau de la poignée | Bois | | Matériau de la lame | Acier au carbone | | Poids de l’article | 0,2 kilogrammes | | Dimensions de l’article LxLxH | 5 x 5 x 5 pouces |  * Fabriqué à partir de matériaux de la plus haute qualité * Conçu pour la performance et la durabilité |
| 11 | See the source image | **MACHETTE courte**  Longueur de la lame : 41 cm  Matériau de la poignée : Bois  Matériau de la lame : Acier au carbone  Poids de l’article : 380 g  Largueur lame base : 4,2 cm, largueur lame bout : 4,9 cm |
| 12 |  | **HOUE**   * Type houe à lame droite * En acier dur suédois * Polie et affûtée pour faciliter sa pénétration dans la terre * Avec nervure centrale qui apporte de la robustesse à l’outil * Sans manche * Poids : 3 Lbs |
| 13 |  | **BROUETTE**   * Type brouette bâtiment à roue souple increvable * Bac 80 à 90 Litres * Tôle galvanisée de 0.9 mm au moins * Charge utile 100 kg * Châssis monobloc peint (en tube 30 x 1.5 mm) * Avec parechoc et renfort du bac * Roue de 400 x 100 mm * Jante montée sur roulement à billes graissé |
| 14 |  | **Manteaux imperméables**  Polyester-nylon utilisable pour se protéger contre la pluie : Taille S : 5, M : 10, X : 10 et XL : 5 pces |
| 15 |  | **BOTTES**  Bottes en caoutchouc résistant : Taille 39, 40, 41, 42 et 43  (taille 39 - 13 paires; taille 40 - 20 paires; taille 41 - 30 paires; taille 42 - 30 paires; taille 43 – 7 paires) |
| 16 |  | **HACHE**  • Largeur pointe 150mm  • Longueur manche : 800mm  • Fabriqués en acier spécial suédois.  • Forgées : pièces monoblocs : incassables.  • Traitement thermique pour prolonger la vie de l’outil : ne casse pas, ne se déforme pas, ne s’use pas.  • Union parfaite tête-manche pour assurer la sécurité de l’utilisateur.  • Profil spécial du tranchant pour assurer une bonne pénétration dans le bois.  • Peinture et vernis spéciaux pour éviter l’oxydation de l’outil.  • Manches en bois de hêtre vernis, légers et agréables au toucher.  • Pour la coupe du bois épais et dur. Double usage : masse avec un coin ou hache pour la coupe du bois.  • Coin : Pour couper et rompre le bois, s’utilise comme masse. |
| 17 |  | **Fil de nylon**  Corde nylon (en polyéthylène) ficelle de pêche  Nylon rouleau de 100 m  Taille : 3 mm  Couleur soit rouge, bleu et jaune (PAS LA COULEUR VERTE !) |
| 18 |  | **GANTS (protection pour pulvérisation)**  En nitrile intérieur flockés coton, résistance chimique polyvalente, longueur 35 - 41 cm, épaisseur 0,5 - 0,52 mm |
| 19 | **DEMI MASQUE A CARTOUCHE (protection pour pulvérisation)**  Demi masque de protection en caoutchouc, soupape d'expiration, cartouches filtrantes (pour la pulvérisation) grand confortable |
| 20 | **LUNETTES MASQUE (protection pour pulvérisation)**  Ventilation indirecte, oculaires, incolores, en polycarbonates |
| 21 | **COMBINAISON A CAPUCHE (protection pour pulvérisation)**  Kit complet de protection adapté aux risques phytosanitaires répondant aux normes spécifiques de la profession.  Applications principales :   * Traitements phytosanitaires * Culture des plantes * Horticulture * Récoltes   Combinaison à capuchon attenante élastiquée, fermeture glissières, rabat fermeture, poignets, chevilles élastiquées, classique plus vert, taille XL |
| 22 |  | **Lime plate**  Lime de forme plate avec manche (250-300 mm) |
| 23 |  | **Bêche**  En acier forgé à bord plat 20 à 25 cm (sans manche) |
| 24 |  | **Pelle**  Ronde, en acier, de 25 à 29 cm, sans manche |
| 25 |  | **Transplantoir**  En acier inoxydable ;  Manche court  Lame métallique en forme de pelle |
| 26 |  | **Petite scie**   * Longueur de lame : 38 à 55cm * Lame en acier de qualité suédoise d'épaisseur 1mm pour éviter le flambage de la lame * Fabriqués en acier dur spécial. * Longueur : 535 mm * Denture japonaise : trois tranchants affûtés. Coupe facile et nette. * Poignée tri-matière aluminium + abs + élastomère, vissée pour gaucher et droitier * Poignée permettant le traçage à 45° et 90° |
| 27 |  | **Greffoirs**   * En métal avec lime en forme pointue ou plate * Longueur de la lame 6,5 cm à 8,5 cm * Longueur du manche 8 cm à 10 cm * Lame droite, comme pour un rasoir "coupe choux", émoulue d'un seul côté. * Matière de lame : Lame en acier carbone |
| 28 |  | **Gouges**  En métal la lime en forme d'un creux |
| 29 |  | **Tournevis plat**  Tournevis avec la pointe de la lime plate et manche en plastique |
| 30 |  | **Pâte à greffer**   * Pate prête à l’emploi * Vendu avec pinceau * Boite de 200 – 450 g |
| 31, 32, 33 |  | **CONTENEURS**  Dimension des sachets (conteneurs)   |  | | --- | | Sachet en polyéthylène ; 18 x 30 cm (Largeur x hauteur) | | Sachet en polyéthylène ; 10 x 20 cm (Largeur x hauteur) | | Sachet en polyéthylène ; 15 x 25 cm (Largeur x hauteur) |   Avec trous déjà faits |
| 34 |  | **TOUQUE**  Volume : 100 litres  Avec couvercle |
| 35 |  | **PELLE A MAIN**  En acier trempé  Pelle sans manche |
| 36 |  | **TAMIS TERREAU**   * En acier galvanisé * Maille de 6 mm |
| 37 |  | **BALANCE électronique**  Type Balances de précision multifonctions Portée 50 à 100 kg   * Le boîtier en métal robuste garantit une assise stable, protège la technique de pesage et peut être utilisé quotidiennement sans problème * Crochet pour pesage de charges suspendues, pour les modèles avec lecture ≥ 0,01 g * Comptage précis : l’optimisation automatique de référence améliore progressivement la valeur moyenne du poids des pièces * Déduction numérique de la tare pour un poids de récipient connu * Unités de mesure convertibles par touche, par exemple pour passer à des unités non métriques |
| 38 |  | **ENTONNOIR**   En plastique avec poignée  Diamètre 180 à 200 mm |
| 39 |  | **JALONS**  Jeu de 12 pièces.  A pointe triangulaire  Longueur : 2 m  Diamètre : 22 mm  Ce jalon est particulièrement efficace pour les travaux simples d’alignement. Sa composition en acier recouvert d’une gaine de PVC dur lui octroie une bonne durabilité. Sa légèreté le rend très maniable.  Peints avec des franges alternées de rouge et de blanc de 25 cm de longueur alternée les uns avec les autres, de sorte que l’observateur puisse avoir une plus grande visibilité de la cible. |
| 40 |  | **pH-METRE DU SOL**  Précise le pH du sol, indique la luminosité et la température ambiantes.  Cadran avec rétroéclairage, sonde de 20 cm.  • Testeur de Sol pour les plantes et les pelouses  • Mesure la lumière du soleil (9 niveaux), l’humidité du sol (5 niveaux), le pH du sol (12 niveaux) et température (° C et ° F)  • Mise hors tension automatique  • Mesure de l’intensité de la lumière ambiante  • Mesures rapides et précises  • Haute précision  • Fonction de rétro-éclairage  • Indicateur de batterie faible |
| 41 |  | **BÂCHE DE SERRE PLASTIQUE**    6 m de largeur  Résistant Polyéthylène spécial |
| 42, 43, 44 |  | **SACS EMBALLAGE SEMENCES**  Paquets de 100 pièces de sacs de jute   |  | | --- | | 25 kg  [Sac en jute 25 kg 50 x 80 cm en toile naturelle épaisse de 275g/m², il offre de multiples applications dans le jardin, grâce à sa bonne résistance...](https://www.filoche-et-ficelle.fr/sac-en-toile-de-jute/1334-sac-en-toile-de-jute-325gm-56-x-80-cm-3262070430010.html) | | 50 kg  [Sac en jute naturel 50 kg, toile épaisse de 305g/m², dimension à plat 60 x 105 cm. Il offre de multiples applications dans le jardin, grâce à sa bonne résistance](https://www.filoche-et-ficelle.fr/sac-en-toile-de-jute/1335-sac-en-toile-de-jute-60x105cm-3262070308500.html) | | 100 kg  [Sac en toile de jute 100 kg naturel très solide, toile épais 400g/m², sac toile de jute réutilisable et compostable 71 x 104 cm, à usage agricole pour le la cueillette, le stockage et le transport, ...](https://www.filoche-et-ficelle.fr/sac-en-toile-de-jute/1337-sac-en-toile-de-jute-100-l.html) | |
| 45 |  | **SACS EMBALLAGE BANDE BLEU-VERTE**  Sac en polypropylène tissé  Bande verte ou bande bleu |
| 46 |  | **MOTOPOMPE**  Moteur diesel  Puissance CV : 6,7 Ø A/R (mm) :80  Granulométrie (mm) : 31  Débit maxi (m3/h) : 69  Pression maxi (m) :27  Meilleur rendement (m3/h à m) : 45 à 15  Démarrage électrique (Batterie 12V /60AH) |
| 47 |  | TUYAU D'IRRIGATION FLEXIBLE (ROULEAU)  Tuyau Flexible de 19 mm (3/4"), 25 mètres : Tuyau d'arrosage ou d’irrigation flexible et indéformable. Résistance à l'éclatement de 35 Bars,  L'épaisseur de paroi élevée garantit la sécurité et une longue durée de vie. |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **ETAT DE BESOIN MATERIEL ARATOIRE** | | | | | |
|  | | | | **Répartition par lieu de livraison** | |
| **N°** | **Libellé** | **Unité** | **Quantité totale** | **Quantité Lisala** | **Quantité Bumba** |
| 1 | Pulverisateurs à dos | Pièce | **102** | 56 | 46 |
| 2 | Pulverisateurs à main | Pièce | **44** | 23 | 21 |
| 3 | Arrosoirs plastiques | Pièce | **174** | 100 | 74 |
| 4 | Arrosoirs métalliques | Pièce | **25** | 25 | 0 |
| 5 | Sécateurs | Pièce | **60** | 50 | 10 |
| 6 | Binettes | Pièce | **582** | 356 | 226 |
| 7 | Rateaux | Pièce | **29** | 29 | 0 |
| 8 | Chaîne d'arpenteur | Pièce | **3** | 2 | 1 |
| 9 | Mètre ruban de 100 m | Pièce | **146** | 80 | 66 |
| 10 | Machette longue lame | Pièce | **517** | 289 | 228 |
| 11 | Machette courte lame | Pièce | **289** | 181 | 108 |
| 12 | Houe 3 Lbs | Pièce | **546** | 321 | 225 |
| 13 | Brouettes | Pièce | **158** | 88 | 70 |
| 14 | Manteaux imperméables | pièce | **30** | 30 | 0 |
| 15 | Paires de bottes | Paire | **100** | 75 | 25 |
| 16 | Haches | Pièce | **17** | 15 | 2 |
| 17 | Fil de nylon | Rouleau | **135** | 82 | 53 |
| 18 | Paires de gants (protection pour pulvérisation) | Paire | **175** | 108 | 67 |
| 19 | Demi masque à cartouche, | Pièce | **154** | 87 | 67 |
|  | Cartouche pour masque | pièce | **770** | 435 | 335 |
| 20 | Lunettes masque (protège pour la pulvérisation) | Pièce | **154** | 87 | 67 |
| 21 | Combinaison à capuchon (protection pour la pulvérisation) | Pièce | **144** | 77 | 67 |
| 22 | Limes plates | Pièce | **494** | 262 | 232 |
| 23 | Bêche | Pièce | **434** | 232 | 202 |
| 24 | Pelle | Pièce | **224** | 135 | 89 |
| 25 | Transplantoire | Pièce | **56** | 53 | 3 |
| 26 | Petite scie | Pièce | **12** | 11 | 1 |
| 27 | Greffoires | Pièce | **24** | 22 | 2 |
| 28 | Gouges | Pièce | **12** | 11 | 1 |
| 29 | Tournevis plat | Pièce | **32** | 31 | 1 |
| 30 | Pâte à greffer | Kg | **10** | 7 | 3 |
| 31 | Conteneurs (polybacs 18 x 30 cm) | Sachet | **102 500** | 66 250 | 36 250 |
| 32 | Conteneurs (polybacs 10 x 20 cm), | Sachet | **132 500** | 111 250 | 21 250 |
| 33 | Conteneurs (Polybacs 15 x 25 cm) | Sachet | **45 000** | 45 000 | 0 |
| 34 | Touque d'eau plastique (100 litre) | Pièce | **9** | 9 | 0 |
| 35 | Pelle à main | Pièce | **2** | 2 | 0 |
| 36 | Tamis à terreau | Pièce | **24** | 24 | 0 |
| 37 | Balance électronique de 50 - 100 Kg | Pièce | **2** | 2 | 0 |
| 38 | Entonnoir | Pièce | **10** | 10 | 0 |
| 39 | Jalons | Pièce | **40** | 40 | 0 |
| 40 | PH-Mètre | Pièce | **3** | 3 | 0 |
| 41 | Bâche de serre (plastique) 6mx12m | plastique | **2** | 2 | 0 |
| 42 | Sacs emballages semences (25Kg) | Paquet de 100 pièces | **1** | 1 | 0 |
| 43 | Sacs emballages semences (50Kg) | Paquet de 100 pièces | **1** | 1 | 0 |
| 44 | Sacs emballages semences (100Kg) | Paquet de 100 pièces | **1** | 1 | 0 |
| 45 | Sacs emballages bandes bleu-verte | Paquet de 100 pièces | **1** | 1 | 0 |
| 46 | Moto pompe | pièce | 3 | 2 | 1 |
| 47 | Tuyau d'irrigation flexible | m | 300 | 200 | 100 |

# Formulaires

## Fiche d’identification

### Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **I. DONNÉES PERSONNELLES**  **NOM(S) DE FAMILLE [[10]](#footnote-10)**  **PRÉNOM(S)**  **DATE DE NAISSANCE**  **JJ MM AAAA**  **LIEU DE NAISSANCE PAYS DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)**  **TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ  CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE[[11]](#footnote-11) AUTRE[[12]](#footnote-12)**  **PAYS ÉMETTEUR**  **NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ**  **NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL[[13]](#footnote-13)**  **ADRESSE PRIVÉE  PERMANENTE**  **CODE POSTAL BOITE POSTALE VILLE**  **RÉGION [[14]](#footnote-14) PAYS**  **TÉLÉPHONE PRIVÉ**  **COURRIEL PRIVÉ** | | | |
| **II. DONNÉES COMMERCIALES** | | Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels. | |
| Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?  **OUI NON** | **NOM DE  L'ENTREPRISE (le cas échéant)**  **NUMÉRO DE TVA**  **NUMÉRO D'ENREGISTREMENT**  **LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE  PAYS** | |  |
| **DATE** | **SIGNATURE** | |  |

### Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b

|  |  |
| --- | --- |
| **NOM OFFICIEL[[15]](#footnote-15)  NOM COMMERCIAL (si différent)**  **ABRÉVIATION**  **FORME JURIDIQUE**  **TYPE A BUT LUCRATIF**  **D'ORGANISATION SANS BUT LUCRATIF ONG[[16]](#footnote-16) OUI NON  NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL[[17]](#footnote-17)**  **NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE**  **(le cas échéant)**  **LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL VILLE PAYS**  **DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL  JJ MM AAAA**  **NUMÉRO DE TVA**  **ADRESSE DU SIEGE SOCIAL**  **CODE POSTAL BOITE POSTALE VILLE**  **PAYS TÉLÉPHONE**  **COURRIEL** | |
| **DATE** | **CACHET** |
| **SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ** |

### Entité de droit public[[18]](#footnote-18)

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b

|  |  |
| --- | --- |
| **NOM OFFICIEL[[19]](#footnote-19)**  **ABRÉVIATION  NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL[[20]](#footnote-20)**  **NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE**  **(le cas échéant)**  **LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL VILLE PAYS**  **DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL  JJ MM AAAA**  **NUMÉRO DE TVA**  **ADRESSE OFFICIELLE**  **CODE POSTAL BOITE POSTALE VILLE**  **PAYS TÉLÉPHONE**  **COURRIEL** | |
| **DATE** | **CACHET** |
| **SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ** |

## 

## Formulaire d’offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s’engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC / – , le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l’inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l’offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l’importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l’objet d’un poste spécial de l’inventaire, pour être ajoutée au montant de l’offre. Le soumissionnaire s’engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC /, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Pourcentage TVA : ……………%.

En cas d’approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L’information confidentielle et/ou l’information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l’offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés << ci-dessous ou au point …, dûment signés, doivent être joints à l’offre.

En annexe ………………….., le soumissionnaire joint à son offre ……………..

Le soumissionnaire déclare sur l’honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu’elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à …………………… le ………………

## Bordereau des prix unitaires

### Offre de base : Livraison à Kinshasa (lieu de référence : Représentation d’Enabel – Ambassade de Belgique – Bld du 30 juin, 133 à Gombe- Kinshasa

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  | **MONTANT LIVRAISON KINSHASA** | |
| **N°** | **Libellé** | **Unité** | **Quantité** | **Prix unitaire (euros)** | **Prix total (euros)** |
| 1 | Pulverisateurs à dos | Pièce | 102 |  |  |
| 2 | Pulverisateurs à main | Pièce | 44 |  |  |
| 3 | Arrosoirs plastiques | Pièce | 174 |  |  |
| 4 | Arrosoirs métalliques | Pièce | 25 |  |  |
| 5 | Sécateurs | Pièce | 60 |  |  |
| 6 | Binettes | Pièce | 582 |  |  |
| 7 | Rateaux | Pièce | 29 |  |  |
| 8 | Chaîne d'arpenteur | Pièce | 3 |  |  |
| 9 | Mètre ruban de 100 m | Pièce | 146 |  |  |
| 10 | Machette longue lame | Pièce | 517 |  |  |
| 11 | Machette courte lame | Pièce | 289 |  |  |
| 12 | Houe 3 Lbs | Pièce | 546 |  |  |
| 13 | Brouettes | Pièce | 158 |  |  |
| 14 | Manteaux imperméables | pièce | 30 |  |  |
| 15 | Paires de bottes | Paire | 100 |  |  |
| 16 | Haches | Pièce | 17 |  |  |
| 17 | Fil de nylon | Rouleau | 135 |  |  |
| 18 | Paires de gants (protection pour pulvérisation) | Paire | 175 |  |  |
| 19 | Demi masque à cartouche, | Pièce | 154 |  |  |
|  | Cartouche pour masque | pièce | 770 |  |  |
| 20 | Lunettes masque (protège pour la pulvérisation) | Pièce | 154 |  |  |
| 21 | Combinaison à capuchon (protection pour la pulvérisation) | Pièce | 144 |  |  |
| 22 | Limes plates | Pièce | 494 |  |  |
| 23 | Bêche | Pièce | 434 |  |  |
| 24 | Pelle | Pièce | 224 |  |  |
| 25 | Transplantoire | Pièce | 56 |  |  |
| 26 | Petite scie | Pièce | 12 |  |  |
| 27 | Greffoires | Pièce | 24 |  |  |
| 28 | Gouges | Pièce | 12 |  |  |
| 29 | Tournevis plat | Pièce | 32 |  |  |
| 30 | Pâte à greffer | Kg | 10 |  |  |
| 31 | Conteneurs (polybacs 18 x 30 cm) | Sachet | 102 500 |  |  |
| 32 | Conteneurs (polybacs 10 x 20 cm), | Sachet | 132 500 |  |  |
| 33 | Conteneurs (Polybacs 15 x 25 cm) | Sachet | 45 000 |  |  |
| 34 | Touque d'eau plastique (100 litre) | Pièce | 9 |  |  |
| 35 | Pelle à main | Pièce | 2 |  |  |
| 36 | Tamis à terreau | Pièce | 24 |  |  |
| 37 | Balance électronique de 50 - 100 Kg | Pièce | 2 |  |  |
| 38 | Entonnoir | Pièce | 10 |  |  |
| 39 | Jalons | Pièce | 40 |  |  |
| 40 | PH-Mètre | Pièce | 3 |  |  |
| 41 | Bâche de serre (plastique) 6mx12m | plastique | 2 |  |  |
| 42 | Sacs emballages semences (25Kg) | Paquet de 100 pièces | 1 |  |  |
| 43 | Sacs emballages semences (50Kg) | Paquet de 100 pièces | 1 |  |  |
| 44 | Sacs emballages semences (100Kg) | Paquet de 100 pièces | 1 |  |  |
| 45 | Sacs emballages bandes bleu-verte | Paquet de 100 pièces | 1 |  |  |
| 46 | Moto pompe | pièce | 3 |  |  |
| 47 | Tuyau d'irrigation flexible | m | 300 |  |  |
|  |  |  |  |  | **-** |

### Variantes : fournitures et livraison à Lisala – Bumba

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **N°** | **Libellé** | **Unité** | **Quantité totale** | **Quantité Lisala** | **Prix unitaire** | **Prix total** | **Quantité Bumba** | **Prix unitaire** | **Prix total** |
| 1 | Pulverisateurs à dos | Pièce | **102** | 56 |  |  | 46 |  |  |
| 2 | Pulverisateurs à main | Pièce | **44** | 23 |  |  | 21 |  |  |
| 3 | Arrosoirs plastiques | Pièce | **174** | 100 |  |  | 74 |  |  |
| 4 | Arrosoirs métalliques | Pièce | **25** | 25 |  |  | 0 |  |  |
| 5 | Sécateurs | Pièce | **60** | 50 |  |  | 10 |  |  |
| 6 | Binettes | Pièce | **582** | 356 |  |  | 226 |  |  |
| 7 | Rateaux | Pièce | **29** | 29 |  |  | 0 |  |  |
| 8 | Chaîne d'arpenteur | Pièce | **3** | 2 |  |  | 1 |  |  |
| 9 | Mètre ruban de 100 m | Pièce | **146** | 80 |  |  | 66 |  |  |
| 10 | Machette longue lame | Pièce | **517** | 289 |  |  | 228 |  |  |
| 11 | Machette courte lame | Pièce | **289** | 181 |  |  | 108 |  |  |
| 12 | Houe 3 Lbs | Pièce | **546** | 321 |  |  | 225 |  |  |
| 13 | Brouettes | Pièce | **158** | 88 |  |  | 70 |  |  |
| 14 | Manteaux imperméables | pièce | **30** | 30 |  |  | 0 |  |  |
| 15 | Paires de bottes | Paire | **100** | 75 |  |  | 25 |  |  |
| 16 | Haches | Pièce | **17** | 15 |  |  | 2 |  |  |
| 17 | Fil de nylon | Rouleau | **135** | 82 |  |  | 53 |  |  |
| 18 | Paires de gants (protection pour pulvérisation) | Paire | **175** | 108 |  |  | 67 |  |  |
| 19 | Demi masque à cartouche, | Pièce | **154** | 87 |  |  | 67 |  |  |
|  | Cartouche pour masque | pièce | **770** | 435 |  |  | 335 |  |  |
| 20 | Lunettes masque (protège pour la pulvérisation) | Pièce | **154** | 87 |  |  | 67 |  |  |
| 21 | Combinaison à capuchon (protection pour la pulvérisation) | Pièce | **144** | 77 |  |  | 67 |  |  |
| 22 | Limes plates | Pièce | **494** | 262 |  |  | 232 |  |  |
| 23 | Bêche | Pièce | **434** | 232 |  |  | 202 |  |  |
| 24 | Pelle | Pièce | **224** | 135 |  |  | 89 |  |  |
| 25 | Transplantoire | Pièce | **56** | 53 |  |  | 3 |  |  |
| 26 | Petite scie | Pièce | **12** | 11 |  |  | 1 |  |  |
| 27 | Greffoires | Pièce | **24** | 22 |  |  | 2 |  |  |
| 28 | Gouges | Pièce | **12** | 11 |  |  | 1 |  |  |
| 29 | Tournevis plat | Pièce | **32** | 31 |  |  | 1 |  |  |
| 30 | Pâte à greffer | Kg | **10** | 7 |  |  | 3 |  |  |
| 31 | Conteneurs (polybacs 18 x 30 cm) | Sachet | **102 500** | 66 250 |  |  | 36 250 |  |  |
| 32 | Conteneurs (polybacs 10 x 20 cm), | Sachet | **132 500** | 111 250 |  |  | 21 250 |  |  |
| 33 | Conteneurs (Polybacs 15 x 25 cm) | Sachet | **45 000** | 45 000 |  |  | 0 |  |  |
| 34 | Touque d'eau plastique (100 litre) | Pièce | **9** | 9 |  |  | 0 |  |  |
| 35 | Pelle à main | Pièce | **2** | 2 |  |  | 0 |  |  |
| 36 | Tamis à terreau | Pièce | **24** | 24 |  |  | 0 |  |  |
| 37 | Balance électronique de 50 - 100 Kg | Pièce | **2** | 2 |  |  | 0 |  |  |
| 38 | Entonnoir | Pièce | **10** | 10 |  |  | 0 |  |  |
| 39 | Jalons | Pièce | **40** | 40 |  |  | 0 |  |  |
| 40 | PH-Mètre | Pièce | **3** | 3 |  |  | 0 |  |  |
| 41 | Bâche de serre (plastique) 6mx12m | plastique | **2** | 2 |  |  | 0 |  |  |
| 42 | Sacs emballages semences (25Kg) | Paquet de 100 pièces | **1** | 1 |  |  | 0 |  |  |
| 43 | Sacs emballages semences (50Kg) | Paquet de 100 pièces | **1** | 1 |  |  | 0 |  |  |
| 44 | Sacs emballages semences (100Kg) | Paquet de 100 pièces | **1** | 1 |  |  | 0 |  |  |
| 45 | Sacs emballages bandes bleu-verte | Paquet de 100 pièces | **1** | 1 |  |  | 0 |  |  |
| 46 | Moto pompe | pièce | 3 | 2 |  |  | 1 |  |  |
| 47 | Tuyau d'irrigation flexible | m | 300 | 200 |  |  | 100 |  |  |

## Déclaration sur l’honneur – motifs d’exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d’exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l’objet d’une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l’une des infractions suivantes :

1° participation à une **organisation criminelle**;

2° **corruption**;

3° **fraude**;

4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d’une telle infraction;

5° **blanchimen**t de capitaux ou **financement du terrorisme**;

6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.

7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.

8° la création de sociétés offshore

L’exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

1. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d’impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 5.000 €, sauf  lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu’il possède à l’égard d’un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l’égard de tiers. Ces créances s’élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;

1. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d’activités, de réorganisation judiciaire,** ou a fait l’aveu de sa faillite, ou fait l’objet d’une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d’une procédure de même nature existant dans d’autres réglementations nationales;

1. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.**   
      
   Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

 une infraction à la Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;

1. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 <lien>;
2. une infraction relative à une disposition d’ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
3. le soumissionnaire s’est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l’absence de motifs d’exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
4. lorsque Enabel dispose d’élements suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d’exclusion Enabel en raison d’un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

1. lorsqu’il ne peut être remédié à un conflit d’intérêts par d’autres mesures moins intrusives;

1. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l’exécution d’une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d’un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d’office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.   
    Sont considérées comme ‘défaillances importantes’ le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l’Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.   
   La présence du soumissionnaire sur la liste d’exclusion Enabel en raison d’une telle défaillance sert d’un tel constat.
2. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l’objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l’homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d’armes de destruction massive.
3. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d’entités soumises par les Nations-Unies, l’Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>   
  
Pour l’Union européenne, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>  
  
<https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf>  
  
Pour la Belgique : <https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2>

1. <…>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d’autres motifs d’exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d’obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l’autorisation d’accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

## Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

* Ni les membres de l’administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d’un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
* Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
* J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

* Afin d’éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l’exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l’administration et les travailleurs) d’offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
* Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu’il s’avérerait que l’attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l’obtention ou l’offre des avantages appréciables en argent précités.
* Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l’exclusion du contractant du présent marché et d’autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l’encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

## Dossier de sélection – capacité économique

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Capacité économique et financière – voir art. 67 de l’A.R. du 18.04.2017** | | |
| Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours d’un des trois derniers exercices un chiffre d’affaires total au moins égal à 75.000 EUROS . Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d’affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d’affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s’agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du | Voir déclaration signée | |
| Le soumissionnaire doit également prouver sa solvabilité financière.  Cette capacité financière sera jugée sur base des comptes annuels approuvés des trois dernières années déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique. Les soumissionnaires qui ont déposé les comptes annuels approuvés auprès de la Banque Nationale de Belgique, ne sont pas tenus de les joindre à leur offre, étant donné que le pouvoir adjudicateur est à même de les consulter via le guichet électronique de l’autorité fédérale  Les soumissionnaires qui n’ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels approuvés récemment et qui n’ont pas encore été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, parce que le délai légal accordé pour le dépôt de ceux-ci n’est pas encore échu. Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant tous les actifs et tous les passifs par un comptable IEC ou un réviseur d’entreprise. Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par le réviseur d’entreprise, selon le cas. Le document doit refléter une situation financière récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d’ouverture des offres). Au cas où l’entreprise n’a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d’entreprise suffit.  Les entreprises étrangères doivent joindre également à leur offre les comptes annuels approuvés des trois dernières années ou un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l’entreprise. Au cas où l’entreprise n’a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d’entreprise ou par la personne ou l’organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit. | | Comptes annuels certifiés/approuvés |

## Dossier de sélection – aptitude technique

|  |  |
| --- | --- |
| **Aptitude technique : voir art. 68 de l’A.R. du 18.04.2017** | |
| Le soumissionnaire doit prouver avoir effectué avec succès deux livraisons similaires au cours des trois dernières années.  Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les fournitures livrées les plus importants qui ont été effectués au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les références sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l’autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l’acheteur ou à défaut par une simple déclaration du fournisseurs. | Liste de deux marchés similaires + PV de réception |

1. M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013. [↑](#footnote-ref-1)
2. M.B. du 1er juillet 1999. [↑](#footnote-ref-2)
3. M.B. du 18 novembre 2008. [↑](#footnote-ref-3)
4. http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm. [↑](#footnote-ref-4)
5. M.B. 14 juillet 2016. [↑](#footnote-ref-5)
6. M.B. du 21 juin 2013. [↑](#footnote-ref-6)
7. M.B. 9 mai 2017. [↑](#footnote-ref-7)
8. M.B. 27 juin 2017. [↑](#footnote-ref-8)
9. Ne pas confondre durée du marché et délai d’exécution. [↑](#footnote-ref-9)
10. Comme indiqué sur le document officiel. [↑](#footnote-ref-10)
11. Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie. [↑](#footnote-ref-11)
12. A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique. [↑](#footnote-ref-12)
13. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays. [↑](#footnote-ref-13)
14. Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats. [↑](#footnote-ref-14)
15. Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant. [↑](#footnote-ref-15)
16. ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif. [↑](#footnote-ref-16)
17. Le numéro d’enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays. [↑](#footnote-ref-17)
18. Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.). [↑](#footnote-ref-18)
19. Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant. [↑](#footnote-ref-19)
20. Numéro d’enregistrement de l'entité au registre national. [↑](#footnote-ref-20)